

Charte des Arcs Film Festival

Pour la prévention et la répression des violences sexistes et sexuelles

L'association Révélation Culturelles, organisatrice des Arcs Film Festival, tient à affirmer auprès de toutes et tous ses salarié.e.s, prestataires, bénévoles, participant.e.s, partenaires... qu'elle prend la question de la prévention des violences sexistes et sexuelles très au sérieux. La direction du Festival est tenue légalement de prévenir, protéger et réagir face à toute situation de harcèlement et/ou violence sexuelle impliquant un.e de ses employé.e.s ou une personne dont elle a la responsabilité directe (bénévole, stagiaire).

Au-delà de la responsabilité légale de l'association, nous souhaitons que chacune et chacun soit respecté.e et en sécurité dans le cadre de notre Festival.

Quelle que soit la gravité, même une gêne ou un agacement, nous serons à votre écoute et nous vous conseillerons. Certaines situations peuvent se régler à l'amiable, d'autres demanderont une intervention judiciaire, entre les deux, de la prévention peut être faite, **nous vous accompagnerons dans tous les cas.**

Nous considérons comme problématique tout comportement se rapportant à l'**outrage sexiste**, au **harcèlement sexuel**, aux **violences sexuelles** et **sexistes**, à l'**emprise**, à l'**agression sexuelle** et au **viol**. Ces termes font l'objet de définitions précises présentes dans le code pénal. Ces actes sont illégaux et donc justiciables pénalement. *(Voir les définitions dans la section dédiée)*

La direction du Festival s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour faire cesser et punir tout propos ou comportement de violence sexiste et/ou sexuelle au sein du festival.
- Mettre en place la procédure présentée dans le Kit du Collectif 50/50, en cas de signalement. Cette procédure est présentée dans cette charte dans la partie dédiée.
- Mener une enquête immédiate, sérieuse, impartiale, contradictoire.
- Entendre la victime, entendre les témoins et finalement entendre la personne mise en cause.
- Adopter les mesures nécessaires. Selon la gravité des faits, les conséquences pourront aller jusqu'à l'exclusion des événements du Festival ou un licenciement pour faute grave.

Que faire si je suis victime ou témoin ?

Contactez la référente harcèlement, elle vous indiquera la procédure qui sera mise en œuvre.

Trois personnes référentes harcèlement et violence à caractère sexiste et sexuel ont été nommées, il s'agit de Lison Hervé, Lise Perottet et Anne Pouliquen. Vous pouvez choisir de vous adresser à l'une d'entre elles, indistinctement. Elles seront vos premières interlocutrices si vous êtes victime ou témoin d'un comportement inapproprié à caractère sexiste ou sexuel. Elles seront à votre écoute, de la manière la plus juste et bienveillante possible et elles s'engagent à donner systématiquement suite à vos

demandes, de la médiation à l'enquête. Après s'être concertées et en accord avec vous, elles informeront la direction du festival de la situation, qui décidera collégalement de l'attitude et la réaction à adopter.

Voici leurs coordonnées :

Téléphone : **Lise Perottet** : +33 7 50 49 95 67
Lison Hervé : +33 6 85 30 14 58
Anne Pouliquen : +33 6 10 10 47 43

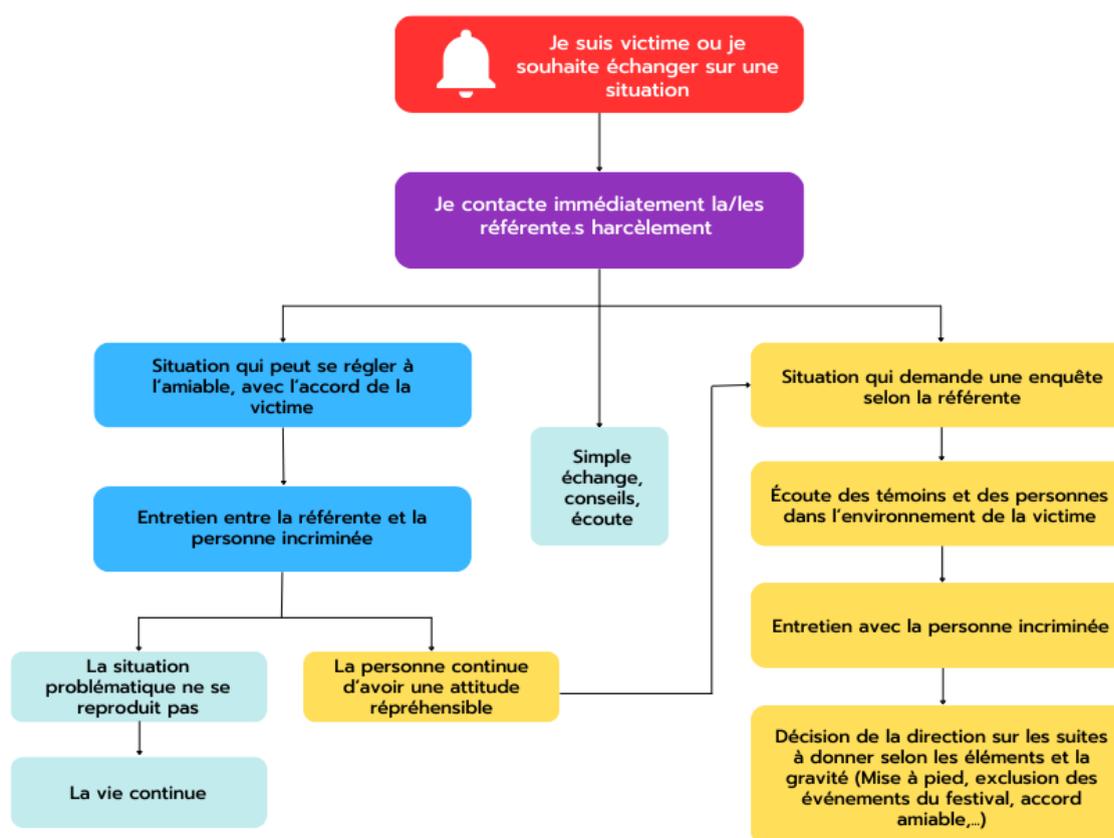
Mail : preventionharcèlement@lesarcs-filmfest.com

La référente, accompagnée de membres de la direction du festival :

- Constatera les faits,
- S'entretiendra avec tous les témoins éventuels et l'entourage de la personne mise en cause
- Recevra sans tarder la personne mise en cause pour lui demander sa version des faits.

La direction du festival statuera dans les plus brefs délais sur les mesures à prendre pour protéger la victime et, selon la gravité des faits, sanctionner la personne mise en cause.

Le schéma suivant illustre et résume les différentes étapes suivant le signalement d'une situation inappropriée et les différentes issues possibles.



Par ailleurs, il existe une cellule culture d'écoute et de soutien de victimes ou de témoins de viol, de harcèlement sexuel, de violences sexistes et sexuelles.

Voici ses coordonnées :

Téléphone : **01 87 20 30 90** du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Mail : violences-sexuelles-culture@audiens.org à tout moment, en précisant votre nom, prénom et numéro de téléphone. Vous serez recontacté.e au plus tard le jour ouvré suivant votre demande.

Procédure

L'association Révélation Culturelles a mis en place une procédure précise à adopter pour prendre en charge des signalements de faits pouvant relever de violences ou harcèlements sexistes et sexuels au sein du festival. Elle nous permettra d'agir autour de trois grands axes primordiaux :

1. Protéger la victime présumée
2. Enquêter pour déterminer si les faits sont avérés
3. Appliquer des sanctions et/ou prendre des mesures de prévention adaptées aux conclusions de l'enquête

1. Protéger la victime présumée

Dès la réception d'un signalement (écrit ou oral), la priorité de l'association est de tout mettre en œuvre pour que **la situation cesse** et ne dégénère pas. Elle considérera immédiatement le point de vue de la victime comme **vrai** ; bien que les faits ne soient pas toujours correctement qualifiés, la situation demeure une source d'inconfort et de probable souffrance. Quel que soit le fait signalé, nous ne fermerons les yeux **en aucun cas** sur la situation.

Une première audition de l'auteur.ice du signalement puis de la victime (si elle n'est pas à l'origine du signalement) se tiendra afin d'échanger sur les faits rapportés.

Des **mesures de protection** seront immédiatement prises. Par exemple, éviter que la personne incriminée ne puisse entrer en contact avec la victime. Nous nous assurerons que la victime puisse être dirigée vers la cellule d'écoute qui lui permettra de bénéficier d'un accompagnement psychologique bienveillant et adapté à sa situation. De plus, nous l'informerons des recours judiciaires dont elle dispose.

Toute au long de la démarche, nous garantissons la stricte **confidentialité** sur l'identité des personnes impliquées (auteur.ice du signalement, victime présumée, témoins éventuel.le.s, auteur.ice présumé.e des faits, etc.) ainsi que sur les faits eux-mêmes.

2. Enquêter pour déterminer si les faits sont avérés

Une première analyse des faits sera faite avec l'examen des éléments déjà existants (protagonistes, rôle dans le festival, informations sur l'évènement, etc.). Cependant, à ce stade, il est généralement difficile de tirer une conclusion définitive sans avoir préalablement écouté les autres parties. C'est pourquoi nous engagerons une enquête pour déterminer si les faits sont avérés ou non.

L'auteur.ice du signalement et la victime présumée (s'il ne s'agit pas de la même personne) seront automatiquement informé.e.s des suites qui seront données et des modalités de l'enquête à venir.

L'enquête sera constituée d'une série d'entretiens avec les témoins et les protagonistes de manière distincte. Les référentes mèneront les entretiens avec bienveillance et neutralité. Encore une fois, tous ces échanges seront protégés et resteront confidentiels. Pour cela, les entretiens se dérouleront dans des lieux sécurisés et isolés, dans des conditions adaptées pour protéger chaque personne impliquée, de près ou de loin.

Lors de chaque entretien, un compte rendu écrit sera rédigé comprenant les informations et éléments nécessaires au suivi de l'enquête. Bien sûr, la rédaction de ces comptes rendus se fera de manière la plus neutre possible et les contenus resteront confidentiels ; seules les référentes et la direction du festival y auront accès.

À l'issue des entretiens, un rapport d'enquête écrit fera la synthèse des éléments recueillis et annoncera les décisions prises. Toutes les personnes ayant participé à l'enquête seront informées des résultats de l'enquête, et des mesures de prévention aux violences et harcèlements sexistes et sexuels seront mises en place.

3. Appliquer des sanctions et/ou prendre des mesures de prévention adaptées aux conclusions de l'enquête

Concernant les conclusions de l'enquête, trois situations sont à distinguer :

- L'enquête établit que le fait est avéré

Selon la gravité des faits avérés, des **sanctions** proportionnées seront appliquées. Un membre, bénévole ou stagiaire du festival pourra recevoir un blâme voire être mis à pied. Un festivalier en faute pourra être restreint ou exclu des événements du festival. Nous serons également là pour conseiller la victime et lui exposer tous les recours judiciaires desquels elle dispose pour engager une éventuelle poursuite.

Dans le cas où le résultat d'enquête ne concorde pas avec le signalement mais révèle un autre comportement inapproprié, il pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'une sanction.

- L'enquête ne permet pas nécessairement d'établir si le fait est avéré ou pas

Dans cette situation où le doute persiste, il n'est pas possible de prendre des mesures de sanction à l'encontre de la personne mise en cause. En revanche, les éléments recueillis nous inciteront à prendre des mesures complémentaires.

Un **suivi de la situation** sera mis en place pour éviter d'éventuels agissements inappropriés. Nous ferons en sorte d'éviter que la personne incriminée puisse entrer en contact direct avec la victime présumée. Nous pourrions donc lui refuser l'accès à certains lieux.

- L'enquête établit que le fait n'est pas avéré

Dans ce cas, les protagonistes (personne mise en cause et victime présumée) ne devront pas subir les effets de la situation. Cependant, le retour à la normale n'est pas toujours souhaitable ou possible. Selon la situation et si cela est nécessaire, nous recourrons à une médiation entre les protagonistes pour ne pas les obliger à être mis en relation de manière directe.

À moins que l'enquête détermine la mauvaise foi et/ou l'intention de nuire, la victime (réelle ou supposée), les témoins et les personnes ayant signalé les faits ne subiront aucune mesure de répression, que le fait soit avéré ou non.

Nommer pour savoir et pour prévenir : quelques définitions

Prenez bien connaissance de tous les termes indiqués ci-dessous et de leur définition pour une meilleure compréhension des enjeux.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Action de harceler en actes ou en paroles. Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou d'user de pressions pour obtenir un acte de nature sexuelle (délict). Le harcèlement sexuel est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, interdite et punie par la loi. Le harcèlement sexuel au travail est puni de manière plus spécifique. (*Article L1153-1 du Code du travail, Article 222-33 du Code pénal, Jurisprudence de la Cour d'appel d'Orléans (2017), Directive européenne : 2002/73/CE*)

VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne et sans son consentement. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

VIOLENCES SEXISTES

Se définit comme sexiste tout agissement lié au genre d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. (*Article L1142-2-1 du Code du travail, Article 6 bis de la loi de 1983, Article 33 de la loi de 1881*)

OUTRAGE SEXISTE

Un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant. (*Article 621-1 du Code pénal*)

EMPRISE

L'emprise psychologique se caractérise par différentes étapes qui mènent progressivement à la dépendance affective et à la prise de pouvoir du manipulateur sur sa victime. C'est souvent un préalable aux violences sexuelles qui pourront ensuite être considérées comme consenties, ce qui n'est généralement pas le cas.

VIOL

Le viol désigne tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. (*Article 222-23 du Code pénal*)

Le viol est une atteinte sexuelle commise sans le consentement de la victime. Il n'est pas

nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. Le viol ou la tentative de viol est un crime, interdit et puni par la loi, même s'il est commis par le conjoint de la victime.

AGRESSIONS SEXUELLES

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Par exemple, des attouchements. Pour qu'il y ait agression sexuelle, il faut qu'il y ait eu un contact physique entre la victime et l'auteur des faits. L'agression sexuelle ou la tentative d'agression sexuelle sont punies des mêmes peines, même si elles sont commises par le conjoint de la victime. (*Article 222-22 du Code pénal*)

Précisions importantes :

Les témoins ne sont pas forcément des personnes qui ont vu quelque chose de répréhensible. Ils peuvent témoigner d'une ambiance, de choses vues en dehors de l'acte répréhensible en lui-même. Et parfois il n'y a pas du tout de témoins, cela ne doit pas vous empêcher de parler si vous avez été victime ou si vous en ressentez le besoin, nous vous écouterons. Et si vous êtes témoin de quelque chose, venez nous en parler, parfois les victimes n'osent pas parler et les situations peuvent continuer à s'aggraver.

Si vous rencontrez un problème avec un.e salarié.e, partenaire, participant.e du festival, prestataire, bénévole, à tout moment du festival : **Parlez-nous si vous avez le moindre doute.**

D'une manière générale, le festival est un moment joyeux, festif, avec une population très diverse et ce moment est propice aux rencontres. Gardez bien en tête que **personne** ne peut exiger de faveurs sexuelles de votre part.

La drague, les relations amoureuses et/ou sexuelles, les couples qui se forment ou se défont, c'est la vie et nous n'en jugerons pas tant qu'il y a **consentement mutuel** et qu'on ne rentre pas dans le cadre des définitions citées précédemment. Toutefois, il y a des situations qui interrogent le consentement ou ces définitions.

Idem pour les blagues. L'humour c'est sain, sauf quand ça devient gênant. En parler permet de régler beaucoup de situations à l'amiable, ou de stopper la personne incriminée d'une autre manière si besoin.

Encore une fois, si vous avez le moindre doute ou la moindre question, ne restez pas seul.e.s et venez nous en parler.

Récapitulatif des contacts :

Référentes harcèlement et violence à caractère sexiste et sexuel des Arcs Film Festival

Téléphone : **Lise Perottet : +33 7 50 49 95 67**
Lison Hervé : +33 6 85 30 14 58
Anne Pouliquen : +33 6 10 10 47 43

Mail : preventionharcelement@lesarcs-filmfest.com

Cellule culture d'écoute et de soutien :

Téléphone : **01 87 20 30 90** du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Mail : violences-sexuelles-culture@audiens.org à tout moment (en précisant votre nom, prénom et numéro de téléphone).

3919 : **Numéro d'écoute national** destiné aux femmes victimes de violences et à leur entourage.

Pour aller plus loin :

Vous trouverez dans [cette annexe](#) tous les numéros, toutes les adresses et les ressources utiles dans une situation de violences sexistes et sexuelles.

Vous pouvez consulter le "[Kit de prévention, Violences - Harcèlement sexuel - Sexisme](#)" du Collectif 50/50.

Vous pouvez également consulter la page de [#NousToutes](#), un collectif féministe qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les Arcs Film Festival vous encourage à télécharger **l'application APP-ELLES**, une application qui vous permet d'alerter rapidement vos proches et de contacter les services de secours, les associations et toutes les aides professionnelles disponibles autour de vous si vous êtes victimes ou témoin de violences sexistes et sexuelles. Vous y trouverez également un ensemble de ressources et de fiches utiles sur ce sujet.

APP-ELLES : [Google Play](#) - [App Store](#)